

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-16

AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS LISTE A

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNES DE CASTELMAYRAN, MAS-GRENIER, MONTBARTIER ET POMPIGNAN

Lors du vote du budget primitif 2007, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **416 190 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 €/par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 €HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE CASTELMAYRAN :

Par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal de Castelmayran décide l'aménagement d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Capmas, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 27 955,20 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Castelmayran est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe	52 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 52 m ² = 24 960 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 24 960 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
24 960 €	50 %	12 480 €

2 - COMMUNE DE MAS-GRENIER :

Par délibération en date du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal de Mas-Grenier décide l'aménagement du groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet d'architectes De Santi-Zoppis-Lafon à Montauban, s'élève à la somme de 67 500 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les prescriptions émises par l'Inspection Académique devront être respectées.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Mas-Grenier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe	153 m ²	240 m ²	480 €/m ² x 153 m ² = 73 440 €
3 salles de propreté	53 m ²	45 m ²	480 €/m ² x 45 m ² = 21 600 €
1 préau	61 m ²	150 m ²	185 €/m ² x 61 m ² = 11 285 €
TOTAL			106 325 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant des travaux HT, soit 67 500 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
67 500 €	50 %	33 750 €

3 - COMMUNE DE MONTBARTIER :

Par délibération en date du 28 février 2006, le Conseil Municipal de Montbartier décide l'agrandissement de la cantine scolaire.

Le projet, établi par le cabinet d'architectes Taulier-Valat à Montauban, s'élève à la somme de 36 972,99 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montbartier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation des pièces	Taux	Subvention
Cantine 105 rationnaires	Forfait 168 €/rationnaire	168 €x 105 rationnaires = 17 640 €
Montant de la subvention		17 640 €

4 - COMMUNE DE POMPIGNAN :

Par délibération en date du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal de Pompignan décide l'aménagement d'une salle de motricité à l'école.

Le projet s'élève à la somme de 50 952,16 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Pompignan est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de motricité	130 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 90 m ² = 43 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de la dépense subventionnable théorique, soit 43 200 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
43 200 €	50 %	21 600 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	416 190 €
B. Engagement à ce jour	44 720 €
C. Engagement à la présente Commission.....	85 470 €
D. Reliquat	286 000 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-16

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A**

Article 204146 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE CASTELMAYRAN, MAS-GRENIER,
MONTBARTIER ET POMPIGNAN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
- 12 480 € à la commune de Castelmayran représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 24 960 € pour l'aménagement d'une salle de classe ;
- 33 750 € à la commune de Mas Grenier représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 67 500 € pour l'aménagement du groupe scolaire ;
- 17 640 € à la commune de Montbartier pour l'agrandissement de la cantine scolaire ;
- 21 600 € à la commune de Pompignan représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 43 200 € pour l'aménagement d'une salle de motricité à l'école ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,